



global witness

Cameroun

Projet Appui d'un Observateur Indépendant
au Contrôle et au Suivi
des Infractions Forestières au Cameroun

**Approuvé par le Ministère de
l'Environnement et des Forêts**

Rapport de l'Observateur Indépendant

No. 082Fr

Mission indépendante – Observateur Indépendant

Titres	UFA 10 022 et 10 020
Localisation	Province de l'Est
Date de la mission	10 décembre 2003
Sociétés	Ingénierie Forestière (Titulaire)

Equipe Observateur Indépendant (Global Witness):

*M. Reiner Tegtmeyer, Directeur du Projet
Dr Albert K. Barume, Directeur Adjoint
M. Serge C. Moukouri, Assistant Technique
M. Jean Cyrille Owada, Assistant Technique*

TABLE DES MATIERES

1. RESUME EXECUTIF	1
2. MOYENS UTILISES	2
3. COMPOSITION DE LA MISSION.....	2
4. CONTRAINTES	2
5. RESULTATS DE LA MISSION	2
6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	2

1. RESUME EXECUTIF

Observateur Indépendant (Global Witness) a effectué une mission de vérification dans la Province de l'Est du 4 au 11 décembre 2003. L'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) 10 020, attribuée à la société Ingénierie Forestière, faisait partie des titres au programme de cette mission. L'accès au chantier d'exploitation de cette Unité Forestière avait été refusé à l'Observateur Indépendant.

A la suite d'une séance de travail tenue par l'Observateur Indépendant et le Chef de Poste forestier de Messok, il était convenu de visiter les UFA 10 020 et 10 022 en cours d'exploitation par la société Ingénierie Forestière.

Avant de se déployer sur le terrain, l'Observateur Indépendant et le Chef de Poste forestier avaient été conviés à une réunion tenue par le Chef de District de Messok, à qui l'Observateur Indépendant a expliqué la conformité des missions de vérification aux Termes de Références.

Le Chef du Chantier d'exploitation de l'UFA 10 020, qui a intercepté l'Observateur Indépendant en compagnie du Chef de Poste à Messok avait séance tenante déclaré qu'il ne permettrait pas à l'Observateur Indépendant d'accéder aux sites d'exploitation de l'UFA susmentionnée. Contacté par radio, son chef hiérarchique (le Chef d'Exploitation de la société Ingénierie Forestière) avait confirmé le refus et donné l'ordre ferme de ne pas laisser l'Observateur Indépendant visiter les UFA 10 020 et 10 022.

Eu égard à ce qui précède, **l'Observateur Indépendant recommande** :

- que le MINEF programme une mission de contrôle conjointe dans les UFA 10 020 et 10 022.

Le Comité de Lecture recommande de saisir le chef de poste forestier de Messok pour qu'il lui transmette son rapport de la mission de contrôle effectuée dans les UFA 10 022 et 10 020 en date du 10 décembre 2003.

2. MOYENS UTILISES

- 1 Pick Up Toyota Hilux
- 1 Moto Yamaha 100
- 4 GPS de marque Garmin
- 1 Caméra vidéo de marque Sony
- 1 Appareil photo
- 1 Ordinateur portable de marque Sony

3. COMPOSITION DE LA MISSION

La mission était composée exclusivement des membres de l'équipe technique de l'Observateur Indépendant. Le Chef de Poste forestier de Messok a déclaré l'intention et la volonté d'accompagner l'Observateur Indépendant.

4. CONTRAINTES

La mission ne s'est pas déroulée à cause du refus par la société Ingénierie Forestière de laisser l'Observateur Indépendant accéder aux chantiers d'exploitation.

5. RESULTATS DE LA MISSION

Cette mission se situait dans le cadre des dispositions du paragraphe 3.2 qui prévoient le mécanisme des descentes de vérification sans la présence des services centraux du MINEF. Cependant, l'Observateur Indépendant tenait à effectuer la visite de l'UFA 10 020 en compagnie du Chef du Poste forestier de Messok.

Avant de se déployer sur le terrain, l'Observateur Indépendant et le Chef de Poste de Messok avaient été conviés à une réunion tenue par le Chef de District de Messok, à qui l'Observateur Indépendant a expliqué la conformité des missions de vérification aux Termes de Références.

Le Chef du chantier d'exploitation de l'UFA 10 020 avait séance tenante déclaré qu'il ne permettrait pas à l'Observateur Indépendant d'accéder aux sites d'exploitation de l'UFA susmentionnée. Contacté par radio, son chef hiérarchique (le Chef d'exploitations de la société Ingénierie) avait confirmé le refus et donné l'ordre ferme de ne pas laisser l'Observateur Indépendant entrer dans les UFA 10 020 et 10 022.

6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La mission n'avait pas pu visiter l'UFA 10 020 à cause d'un refus catégorique des représentants de la société Ingénierie Forestière de laisser l'Observateur Indépendant visiter les chantiers d'exploitation de cette unité forestière.

De ce fait, **l'Observateur Indépendant recommande** que le MINEF:

- que le MINEF programme une mission de contrôle conjointe dans les UFA 10 020 et 10 022.

Le Comité de Lecture recommande de saisir le chef de poste forestier de Messok pour qu'il lui transmette son rapport de la mission de contrôle effectuée dans les UFA 10 022 et 10 020 en date du 10 décembre 2003.